



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2024_055

Séance du 29 novembre 2024

Le 29 novembre deux mille vingt-quatre à 18h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 14/11/2024

Etaient présents :

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Etaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction.

Madame BREMOND Patricia donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur ASTRUC Alain donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St Léger de Peyre.

Madame THEROND Flore donne pouvoir à **Madame GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels.

Monsieur COLLANGE Jean-François donne pouvoir à **Monsieur BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Paul ITIER ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Pour faire face à un accroissement temporaire des besoins lié à la mise en place d'une politique de développement du service de médecine préventive, il conviendrait de créer un emploi non-permanent d'infirmier en soins généraux de classe normale pour des missions temporaires au sein du service médecine préventive, dont les besoins peuvent être estimés à hauteur de 20 heures hebdomadaires.

Cet emploi non-permanent pourra être pourvu pour l'exercice des fonctions décrites par un agent non titulaire dans les conditions de l'article L332-23 (2°). Son niveau de recrutement serait alors fixé avec l'exigence d'un diplôme d'état d'infirmier et le niveau de rémunération défini en référence à l'indice majoré afférent à l'un des échelons du grade susvisé au moment de la signature du contrat.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (notamment l'article L.323-23, 2°),

Vu le tableau des effectifs existant,

Le Président propose :

DE CREER un emploi non-permanent d'infirmier en soins généraux de classe normale, à temps non complet (28h hebdomadaires), pour exercer des missions au sein du médecine préventive dans une optique de développement du service et dans la limite du 31 décembre 2025.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE CREER un emploi non-permanent d'infirmier en soins généraux de classe normale, à temps non complet (28h hebdomadaires), pour exercer des missions au sein du médecine préventive dans une optique de développement du service et dans la limite du 31 décembre 2025.

Pour extrait conforme,
Mende, le 29 novembre 2024

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.